

**APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS
01-280-31, 01-280-32, 01-280-33, 01-280-34 ET 01-280-37**

PRENEZ AVIS que le conseil de l'arrondissement du Sud-Ouest a adopté, lors de sa séance du 6 septembre 2016, les règlements suivants :

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (01-280) AFIN D'ABROGER
L'ARTICLE 22 CONCERNANT LES CONSTRUCTIONS HORS TOIT
ABRITANT UNE PARTIE DE LOGEMENT (01-280-31)**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (01-280) AFIN DE REMPLACER
L'ARTICLE 151.1 CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT
AU SOUS-SOL ET AFIN D'AJOUTER L'ANNEXE M (01-280-32)**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (01-280) AFIN D'ABROGER LA
SECTION IX DU CHAPITRE III DU TITRE III CONCERNANT
L'AUTORISATION D'AMÉNAGER UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE
EN SOUS-SOL (01-280-33)**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (01-280) AFIN DE MODIFIER
L'ANNEXE A CONCERNANT LA RÉDUCTION DU TAUX
D'IMPLANTATION POUR UNE PARTIE DE LA ZONE 0109 (01-280-34)**

PRENEZ ÉGALEMENT AVIS que le conseil de l'arrondissement du Sud-Ouest a adopté, lors de sa séance du 1^{er} novembre 2016, le règlement suivant :

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (01-280) AFIN D'ÉTABLIR UNE
DISTANCE LIMITATIVE ENTRE LES RESTAURANTS DE LA RUE
NOTRE-DAME OUEST (01-280-37)**

Les certificats de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour ces règlements ont été émis par le greffier de la Ville de Montréal en date du 23 novembre 2016, conformément à l'article 133 de la Charte de la Ville de Montréal, et ils sont entrés en vigueur à la date de délivrance de ces certificats.

Ces règlements sont disponibles pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Montréal, le 1^{er} décembre 2016

Pascale Synnott, avocate
Secrétaire d'arrondissement